

Circulaire ORSEC 971 Phénomènes Météorologiques

Recommandations ECOLES



N°1 Les mesures conservatoires prises l'année passée restent en vigueur pour ce qui concerne les archives, le mobilier et les bâtiments dont vous avez la responsabilité ; néanmoins, IRMA et MARIA nous ont rappelé la nécessité de poursuivre et d'amplifier notre préparation, accompagné de votre groupe de personnes ressources pluri catégoriel. Il faudra respecter les mesures concernant la mise en application des dispositions spécifiques ORSEC 971 prévues pour les Phénomènes Météorologiques, dans le cadre du Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS Risques Majeurs).

N°2 La Directrice ou le Directeur de l'école étudie un plan d'évacuation des locaux pour les élèves externes et demi-pensionnaires, conformément aux directives du PPMS.

N°3 Les Inspecteurs de l'Éducation Nationale chargés d'une circonscription du premier degré doivent prêter leur concours aux Communes pour l'élaboration de leur programme d'action et participer aux rencontres de préparation du Plan ORSEC Cyclone communal

N°4 Les Niveaux de vigilance météorologique :

Le niveau de vigilance doit permettre à tous les responsables de sensibiliser les personnels de leur service sur la présence d'une menace.

Si la perturbation décelée n'est plus susceptible d'intéresser le Département, un message de levée de mise en garde est diffusé (**vigilance VERTE**).

VIGILANCE JAUNE

Celle-ci sera déclenchée lorsque le phénomène cyclonique sera susceptible de concerter la Guadeloupe au-delà de 36 heures (48 heures à 72 heures)

Cette phase d'alerte n'est pas diffusée au public et concerne la mise en garde des Services Administratifs. A ce stade, il est seulement recommandé aux établissements désignés pour recevoir les réfugiés de se tenir informés. *Vous recevrez par messagerie le bulletin météo émis toutes les 12 heures.*

VIGILANCE ORANGE

Attention : la tempête tropicale ou l'ouragan tropical est à moins de 1000 km de la Guadeloupe. C'est donc la phase de préparation pour la population.

Cette information est déclenchée 24 heures à 36 heures avant l'arrivée probable du phénomène sur notre département. *Vous recevrez par messagerie le bulletin Météo émis toutes les 6 heures.*

La procédure de fermeture des écoles et des crèches pouvant être déclenchée, chaque Directrice ou le Directeur d'école prend toutes les mesures nécessaires à la sauvegarde des locaux et du matériel.

Selon les caractéristiques et l'évolution du cyclone, **le Préfet en relation avec le Recteur, peut prendre une décision anticipée d'évacuation des élèves.**

N°5 Dans le cas où votre école aurait été retenue comme centre d'hébergement, les salles banalisées, dortoirs, réfectoire et infirmerie seront mis à la disposition de la Commune pour recevoir les éventuels réfugiés ou sinistrés.

VIGILANCE ROUGE

Cette information est déclenchée 6 heures à 8 heures avant que les premiers effets du phénomène ne soient ressentis sur tout ou partie du département.

Diffusé par les médias à l'attention des populations, ce niveau d'alerte déclenche **l'arrêt total des activités du département et la mise immédiate à l'abri de l'ensemble de la population.**

Vous recevrez un SMS de 'passage en vigilance rouge' complété par messagerie avec le bulletin météo émis toutes les 3 heures.

Consigne générale impérative

Les élèves sont remis à leur famille. Les populations sont mises à l'abri et toutes les activités cessent.

Consignes particulières concernant les écoles retenues comme centre d'hébergement

Dans la mesure de leurs possibilités et si la structure des bâtiments le permet, les Directrices ou Directeurs des écoles accueillent les réfugiés jusqu'à l'arrivée de l'élu référent.

Un état des lieux avant toute occupation des locaux devra avoir été établi.

Je vous rappelle toutefois que les salles spécialisées ne doivent pas être mises à la disposition des réfugiés ou sinistrés.

Le personnel de surveillance réquis assure l'encadrement et la discipline **jusqu'à la prise en charge par la collectivité concernée.**

VIGILANCE VIOLET

Attention les premiers effets de la tempête tropicale ou de l'ouragan tropical commencent à se faire sentir sur la Guadeloupe et les îles du Sud ou sur les îles du Nord.

A ce titre, il est impératif que chacun s'enferme dans son habitation ou son abri jusqu'à la levée de l'alerte.

La circulation est interdite.

N.B : Lors du passage du phénomène, une information spécifique sera diffusée pour que la population respecte dès lors un strict confinement dans les maisons ou les abris.

VIGILANCE GRISE

Les effets les plus forts et dangereux de la tempête ou l'ouragan tropical ont cessé.

Les secours commencent à entrer en action, c'est la phase des reconnaissances.

Il est impératif que chacun reste dans son habitation ou son abri jusqu'à la levée de l'alerte.

Après des reconnaissances aériennes et terrestres, tout danger étant écarté, il est mis fin au confinement lorsque les conditions météorologiques le permettront.

Redémarrage des activités.

Vous recevrez un SMS de 'passage en vigilance grise' complété par messagerie avec le bulletin météo

N°6 La Fiche Urgence Dommages Ecoles/Etablissements (**FUDE**) de description des dommages occasionnés par le passage du cyclone avec une estimation approximative, ou éventuellement un état néant, devra être adressé au rectorat, 48 heures après le passage du cyclone, une copie en est transmise à la Commune.

N°7 Enfin, en cas d'application des dispositions spécifiques ORSEC 971 Phénomènes Météorologiques, les Directrices ou Directeurs qui n'auraient pas donné suite à ces instructions se placerait en situation irrégulière et leur responsabilité se trouverait engagée.

Comme le préconise le Plan Particulier de Mise en Sûreté (BO N°3 du 30 mai 2002 et circulaire n° 2015-205 du 5 novembre 2015) je vous demande d'organiser une information sur le risque cyclonique et sur les consignes de la protection civile, dans chaque classe des écoles de l'Académie (pendant l'année scolaire, avant les vacances d'été, et **à la rentrée de septembre 2018**).

Pour la saison cyclonique, une actualisation du Plan Particulier de Mise en Sûreté « risque cyclonique » doit être réalisée. Il faudra faire apparaître, entre autres :

- ✓ Les consignes internes concernant la protection des matériels et des archives
- ✓ Les dispositions préparatoires mises en œuvre.
- ✓ Contrôler que les bâtiments abritant les services se trouvent en bon état :
 - toitures
 - moyens d'obturation des portes et fenêtres
 - éventuellement les dispositifs de déconnexion et d'obturation des citernes d'eau potable.
- ✓ Signaler les améliorations attendues.

La synthèse des Plans Particuliers de Mise en Sûreté sera adressée *par mes services* aux autorités compétentes

Je vous remercie par avance de votre coopération pour une mise en œuvre efficace de ces instructions, et vous demande de me faire part dès réception du présent courrier, des difficultés éventuelles qui apparaîtraient dans cette mise œuvre.

Pièces jointes :

- La Fiche Urgence Dommages Ecoles/Etablissements (**FUDE**) de description des dommages occasionnés par le passage du cyclone.
- Consignes à la population (2 pages) à communiquer IMPERATIVEMENT aux Parents
- fiche ORSEC 971 Phénomènes Météorologiques 2018 pour les écoles retenues comme abris par les collectivités et pour celles souhaitant affiner la liste des destinataires des messages de vigilance météorologique.

Tous les documents cités sont disponibles sur le site académique
http://pedagogie.ac-guadeloupe.fr/risques_majeurs/cyclone

Autres documents : *le DDRM (Dossier Départemental sur les Risques Majeurs)*
La plaquette de météo France « vigilance météo Antilles »

Autres sites : www.meteo.gp
www.guadeloupe.pref.gouv.fr